cahier technique

la canne N°29 avril 2013

- Déboiser, défricher, débroussailler — Page II
- Araser, reprofiler, égaliser — Pages III & IV
- Epierrer — Pages V & VI
- Créer une voirie, gérer les écoulements — Page VII
- Aides aux améliorations foncières Rappel de la procédure et montant — Page VIII



Les travaux d'aménagements fonciers, préalables à une plantation, peuvent être réalisés dans des conditions très favorables s'ils sont programmés à temps. Ce cahier technique passe en revue l'ensemble des travaux à exécuter dans des parcelles de canne pour permettre la mécanisation, faciliter les épandages, la coupe ou le chargement.

Crédit photos :
V. Barbet-Massin,
G-R. Boyer,
G. Bourgaut

Travaux d'aménagements fonciers : **matériels et techniques**

Vous pouvez retrouver nos fiches techniques sur le site de la filière canne sucre : www.canne-progres.com

Déboiser, défricher, débroussailler

Sur un terrain, il est parfois nécessaire de retirer toute végétation avant d'y prévoir un usage agricole. Selon la nature de la végétation et son stade de développement, il faut déboiser, défricher ou débroussailler. Quels sont les engins et les outils adaptés à chaque type d'intervention ?



Bulldozer équipé d'un «Fléco».



Défrichage à la pelle mécanique.

Pour les défrichements, on utilise un bulldozer ou une pelle mécanique pour les travaux lourds, quand les friches sont anciennes et les arbres développés. Le bull peut être équipé d'une lame, qui repousse et sectionne les arbres et arbustes à la base, ou d'un râteau avant, qui les dessouche («Fléco»). Il permet également d'andainer les végétaux. La pelle mécanique, équipée d'un godet, détoure les souches puis arrache les racines en faisant basculer le tronc. Bien que les deux engins soient utilisables, la pelle mécanique sera préférée car généralement plus adaptée à un travail soigné.



Broyeur arrière.



Broyeur avant porté.

Pour les travaux légers, quand les friches sont récentes, un broyeur forestier (à l'avant ou à l'arrière d'un tracteur) peut suffire. Le broyage, quand il est possible, a l'avantage d'apporter de la matière organique dans le sol et de l'enrichir. Une précaution toutefois : les masses végétales trop grosses (troncs, etc) ne doivent pas être enfouies. En pourrissant, elles risquent en effet de faire s'affaisser le sol.

Rappel
Pour tout défrichement, une autorisation est nécessaire. La demande est à adresser à l'ONF qui transmettra le dossier à la DAAF, responsable de la décision finale de défrichement.



Terrain en cours de défrichement.

Araser, reprofiler, égaliser

Les travaux d'améliorations foncières consistent principalement à niveler les parcelles pour optimiser les plantations et faciliter ensuite le passage des engins agricoles. Les parcelles sont :

- **arasées :** les bosses sont poussées dans les creux, pour faire disparaître les irrégularités de terrain les plus importantes ;
- **reprofilées :** leur profil général est amélioré, de façon à adoucir la pente et à arrondir les bas de pente pour faciliter le passage des machines ;
- **égalisées :** en finition, la terre est étalée sur une épaisseur homogène sur la parcelle.

Le principe des améliorations foncières se base sur ce travail de déblai/remblai.





Accroché à l'arrière d'un bulldozer, le ripper est utilisé pour défoncer le sol, le décompacter et faire remonter les roches : son intervention précède l'épierrage (voir pages suivantes).



Sur les bonnes parcelles de terre franche, peu pierreuses, un bulldozer équipé d'une lame suffit pour niveler le terrain.



L'avant du bulldozer peut également être équipé d'un râteau «Fléco» ou d'un «Rockland», aux dents plus rapprochées.



Les travaux d'arasement mettent le plus souvent en œuvre une pelle hydraulique à godet, efficace pour décaisser une butte et remblayer une zone basse.





La pelle est complémentaire du bulldozer : elle permet de creuser pour enfouir le surplus de matériaux enlevé par ailleurs. Le travail bull + pelle devient la norme dans 70 % des chantiers.

Le transport de terre à l'intérieur d'une même parcelle n'est pas soumis à autorisation. Il est pris en charge par les aides aux améliorations foncières.

Rappel
Essayez de préserver la couche de terre agricole à étaler au-dessus du «fond de forme» que vous avez constitué.



Dans les parcelles de grande dimension où le transport de terre se fait sur une distance importante (plus de 100 m), il est utile d'utiliser un dumper plutôt qu'un bulldozer qui ne peut pousser la terre que sur courte distance.

Epierrer



Les sols réunionnais sont souvent très rocheux, alors que la récolte mécanisée exige des sols débarrassés de toute pierre de surface. Plusieurs types de matériels peuvent être mis en œuvre pour l'épierrage, du plus grossier au plus fin.



Epierrage grossier au bulldozer équipé d'un râteau type «Fléco».



Une pelle mécanique enfouissant des roches après décaissement.



Brise-roche.

Le bulldozer est utilisé avec un «Rockland» à dents resserrées pour ratisser les couches superficielles de sol et extraire puis pousser les pierres apparentes. Le bull ne peut travailler en profondeur.

La présence de dalles de laves ou de coulées de basalte, parfois de «reins» et veines de roches compactes obligent à mobiliser un brise-roche hydraulique. Le burin est fixé sur le bras articulé et utilisé pour fractionner les roches. Les pierres ainsi produites sont dégagées du terrain (en andains autour de la parcelle) ou sont enfouies dans les zones basses.

Le brise-roche est actuellement utilisé dans un chantier sur deux. Le pic derocker (ou dérocteur) est parfois plus performant pour briser de grosses masses rocheuses s'il est utilisé avec une machine puissante.



Un râteau «Rockland».

Si la parcelle ne permet pas l'accès d'un bulldozer, une pelle intervient. Equipée d'un godet «squelette», elle servira à épierrer en surface.



Pelle à godet «squelette».

L'utilisation du «Chisel», une grosse herse, est souvent nécessaire pour éliminer les dernières pierres qui gêneraient la récolte mécanique. L'appareil fait remonter les pierres à la surface, après deux passages croisés à angle droit. Ces pierres sont ensuite broyées.



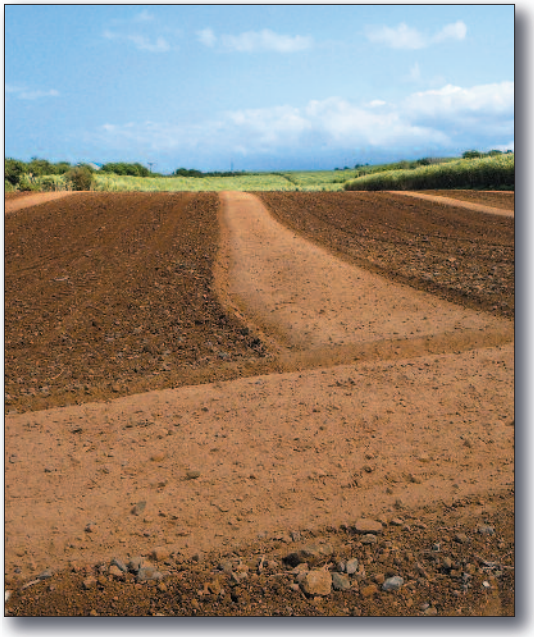
Passage du «Chisel».

Au stade de l'épierrage fin, un broyeur est mis en œuvre pour faire disparaître les pierres superficielles. Son utilisation est toutefois délicate sur les sols en pente.



Broyeur de pierres au travail.

En fonction de l'état du terrain, toutes les combinaisons sont possibles entre les matériels présentés pour obtenir le résultat optimal.



Une parcelle en cours de broyage de pierre.

Créer une voierie, gérer les écoulements

Les travaux d'améliorations foncières intègrent également la réalisation de voiries d'exploitation, de radiers, de fossés (éventuellement équipés de passages à grille). Ces aménagements améliorent les conditions d'exploitation et facilitent la circulation des engins (tracteurs, remorques, chargeurs, coupeuses, épandeurs, etc.). Les pierrres enlevées des champs peuvent être réutilisées sur place pour le confortement et l'empierrement des chemins ou pour l'enrochement des fossés intraparcellaires.



Empierrement d'un chemin d'exploitation.



Voie bétonnée.



Gestion de l'écoulement de l'eau.



Création d'un passage à grille sur un fossé.







Aides aux améliorations foncières
Rappel de la procédure



1
Le montage du dossier d'aide commence au Pôle Canne, où le planteur présente son projet à un technicien travaux et obtient la liste des pièces administratives à fournir. Le planteur est orienté vers un maître d'œuvre, technicien spécialisé dans l'accompagnement de ce type de travaux.

2
Le maître d'œuvre étudie le terrain à améliorer et le mesure. Pour bénéficier de l'aide, la parcelle doit avoir une surface supérieure à 0,25 hectare et ne pas avoir été plantée depuis cinq ans.

3
Le maître d'œuvre définit précisément le projet d'aménagement à réaliser, avec le planteur (nature des travaux et moyens à mettre en œuvre, calendrier). Les entreprises de travaux sont alors consultées.

4
La Commission d'instruction des demandes de travaux examine les prix proposés, la capacité des entreprises candidates à les réaliser et attribue le projet à l'une d'elles en tenant compte des choix du planteur. Les demandes de financement sont lancées.



5
Les travaux démarrent et sont suivis, pendant toute leur durée, par le maître d'œuvre qui veille à leur bonne exécution.

6
La signature de l'acte de réception des travaux permet au planteur de confirmer que l'ensemble des aménagements prévus ont été réalisés. La parcelle concernée est mesurée au GPS.

Les travaux éligibles aux aides

- Ouverture de la parcelle : débroussaillage et défrichement.
- Redécoupage et remodelage des parcelles cultivées.
- Epierrage des sols : épierrage grossier, épierrage fin, broyage de pierres.
- Voirie d'exploitation : ouverture de chemin en parcelle agricole, chemin bétonné, passage busé, ponceau et autres ouvrages de franchissement, empierrement de chemin, dalots, passage à grille.
- Ecoulement des eaux de pluie : radier, fossé et évacuations d'eau.

Montant des aides

L'aide publique (apportée par l'Etat et le FEADER) peut couvrir jusqu'à 75% du montant (HT) des travaux. La subvention publique peut être versée directement à l'entreprise, évitant ainsi un décaissement à l'exploitant agricole.

	Agriculteur ou société agricole à titre principal	Agriculteur ou société agricole à titre secondaire
Travaux d'améliorations foncières seules	Aide publique de 75% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre	Aide publique de 50% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre
Travaux d'améliorations foncières + replantation de canne	Aide publique de 75% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre + aide plantation classique* + avance de trésorerie de l'industriel jusqu'à 2 000 € HT	Aide publique de 50% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre + aide plantation classique* + avance de trésorerie de l'industriel jusqu'à 2 000 € HT

** cf. Caro Canne précédent (n°28)*

Tous les dossiers sont soumis à l'approbation du comité CIDT et à l'accord du Département.
Conditions d'éligibilité, se renseigner avec votre Pôle Canne ou coordinateur travaux :
Guy-René Boyer 06 92 86 63 71 ou Gwenn Bourgaut 02 62 30 85 68.